



ARRETE n° 2024-120

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT DES VEHICULES VOIE  
COMMUNALE N°1  
LES 28/08 ET 29/08/2024**

Le Maire de Clohars-Carnoët,  
Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'article R610-5 du code pénal.  
Vu l'article R.285 du code de la route relatif à la mise en fourrière des véhicules en infraction.  
Vu la demande relative au festival RIAS 2024 en date du 13/06/2024,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement voie communale n°1, accès au site de St Maurice les 28 et 28 Août afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations les Rias,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le mercredi 28 et jeudi 29 Août 2024 de 8 H 30 à 12 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits voie communal N°1, accès au site de Saint Maurice.  
L'accès sera cependant possible aux usagers de la crêperie ainsi qu'aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs. Les intervenants devront être porteurs d'un gilet de haute visibilité et de la copie du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 07 août 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

